

## Règlement Courses des Clochers 2023

### **Art 1 : Organisation**

L'association **AUMONERIE SAINT-MARTIN** organise une manifestation sportive appelée **COURSES DES CLOCHERS** de 1, 2, 4.5, 5 et 10 Km, le **jeudi 18 mai 2023**.

### **Art 2 : Parcours**

Le parcours n'est pas mesuré officiellement.

Le départ et l'arrivée des courses se feront depuis BOUGLAINVAL, au niveau du stade (48.570299/1.509293) sauf pour les minimes dont le départ sera décalé de 500m. Le parcours est fermé à la circulation. Un service de sécurité sera mis en place par les bénévoles de l'organisation.

Un poste de ravitaillement et d'aspersion est prévu sur chaque parcours.

### **Art 3 : Engagements**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 Avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve (4,5 ,5 et 10 Km) est subordonnée à la présentation de :

- Une Licence FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running).
- ou un Pass J'Aime Courir.
- ou une Licence d'une Fédération **agrée**e où devra obligatoirement être mentionnée la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à Pied en compétition.
- ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à Pied en compétition.

### **Ne sont pas acceptées**

Les licences FFTRI, FFCO et FFPM et toutes les autres licences de Fédérations délégataires d'autres sports (foot, cyclisme, judo etc....) sauf si dessus apparaît la mention de non-contre indication de la pratique de l'athlétisme, de la course hors-stade, du Running ou autre synonyme de "course à pied".

Ce document doit être valable à la date de la course.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Les courses enfants (1 Km, 2Km et animation) étant sans chronométrage ni classement, aucun certificat médical n'est exigé.

Les possibilités d'engagement, selon la catégorie, sont les suivantes :

10 Km : coureurs à partir de la catégorie Cadet né(e)s en 2007 ou avant.

5 Km : coureurs à partir de la catégorie Cadet né(e)s en 2007 ou avant.

4,5 Km : coureur de la catégorie Minime né(e)s entre 2008 et 2009.

Le nombre de participants pour les 5 et 10 Km est limité à 300.

Courses sans classement ni chronométrage :

2 Km : coureurs de la catégorie Benjamin né(e)s entre 2010 et 2011.

1 Km : coureurs de la catégorie Poussin né(e)s entre 2012 et 2013.

Animation pour les enfants de la catégorie Eveil, né(e)s entre 2014 et 2016.

(voir tableau récapitulatif en page 5)

Pour toutes ces catégories, il n'y a pas de Marche Nordique.

#### **Art 4 : Inscriptions**

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site internet dédié et ce jusqu'au Mardi 16 mai minuit.
- Au presbytère de Nogent Le Roi, aux horaires habituels d'ouverture, jusqu'au mardi 16 mai, 18H.
- Sur place, le jeudi 18 mai 2023 sur le village départ à BOUGLAINVAL, jusqu'à 30mn avant le départ.

Les droits d'inscription sont de :

- 10 Km 10 Euros. Sur place, 12 Euros
- 4,5 et 5 Km 7 Euros. Sur place, 9 Euros
- 2 Km et 1 Km 3,50 Euros. Sur place, 3,50 Euros

Ces tarifs inclus les frais de gestion.

Les inscriptions non conformes seront retournées.

#### **Art 5 : Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer au village départ à BOUGLAINVAL sur présentation d'une pièce d'identité le jeudi 18 mai 2023 à partir de 12H.

En cas de non-délivrance d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, vous devez présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard.

Les épingles seront fournies. Il n'y aura pas de dossard préférentiel.

#### **Art 6 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Le dossard qui vous sera remis comportera une puce électronique.

Cette puce doit impérativement rester en place.

Pas de puce, pas de temps, pas de classement

**Le temps limite imparti aux concurrents pour le 10km pour être classé est de 1h45'**. Au-delà de ce délai, la sécurité n'est plus assurée par les organisateurs.

### **Art 7 : Assurance**

Responsabilité civile : les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de **Mutuelle d'Assurance SAINT-CHRISTOPHE, via l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES** garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Art 8 : Assistance médicale**

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture d'Eure et Loir ainsi qu'un médecin généraliste.

Les services de santé pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Art 9 : Limites de responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience tant physique que psychique. Ils se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.

### **Art 10 : Sécurité sur le parcours**

La sécurité est assurée, tout au long du parcours, par des signaleurs et des jalonneurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. De même, le port d'un casque audio est interdit (abstraction des bruits de l'environnement).

Il est interdit de courir avec un animal de compagnie.

### **Art 11 : Récompenses, Remise des prix**

Seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes, toutes catégories, pour le 10 et le 5 Km (classement scratch)
- La première femme et le premier homme de chaque catégorie pour le 10 et le 5 Km : Minimes (4,5 Km seulement), Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 35 à 59 ans et Masters 60 ans et +

Pour les catégories Benjamin, Poussins et Eveil, des petits lots sont prévus pour tous les participants.

La remise des prix s'effectuera sur le terrain de sports de BOUGLAINVAL ou à la salle des fêtes de BOUGLAINVAL en cas de mauvais temps.

### **Art 12 : Droit d'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de COURSES DES CLOCHERS ainsi que leurs ayant droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prise à l'occasion de votre participation à COURSES DES CLOCHERS, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Art 13 : CNIL**

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 11 Janvier 1978 :

- Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.
- Les résultats seront publiés sur le site internet de la course, des partenaires et de la FFA. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

### **Art 14 : Annulation de l'épreuve**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. C'est uniquement dans ce cas-là que les concurrents pourront prétendre à un remboursement.

### **Art 15**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

## COURSES DES CLOCHERS

### Distance par catégorie

catégorie	âge	distance maxi	Parcours possible	
<b>Master</b>	<b>1988 et avant</b>	35 et +	illimité	
<b>Senior</b>	<b>1989 - 2000</b>	23 à 34	illimité	
<b>Espoir</b>	<b>2001 - 2003</b>	20 à 22	illimité	
<b>Junior</b>	<b>2004 - 2005</b>	18 et 19	25	
<b>Cadet</b>	<b>2006 - 2007</b>	16 et 17	15	
<b>Minime</b>	<b>2008 - 2009</b>	14 et 15	4,5	4,5 KM
<b>Benjamin</b>	<b>2010 - 2011</b>	12 et 13	3	2 KM
<b>Poussin</b>	<b>2012 - 2013</b>	10 et 11	2	1 Km
<b>Eveil</b>	<b>2014 à 2016</b>	7 à 9	1	animation